

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption **du 8 juillet 2024 à 19h00**, au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Myriam Morissette, Raynald Bérubé, Manon Dubé, Nathalie Soucy et Germain Picard et formant quorum sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19H00.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **Résolution #24-07-131**

Il est proposé par monsieur Marcel L'Italien, appuyé par madame Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 JUIN 2024
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
 - 4.2 MISE A JOUR DES INTERETS PECUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
 - 4.3 CONTRAT DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
 - 4.4 AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ AUTOUR DU PARC DE LA RUE VIENS, DE L'ÉCOLE ET DU SENTIER PÉDESTRE DU PETIT LAC NOIR
 - 4.5 ACHAT D'AFFICHES POUR LE PROJET VIENS AU PARC
 - 4.6 CROIX-ROUGE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
 - 4.7 DALLES DE BÉTON – PROJET VIENS AU PARC

- 4.8 ACHAT D’AFFICHE POUR LE PETIT PARC
- 4.9 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 263 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 JUILLET 2024
- 4.10 SOUMISSIONS POUR L’ÉMISSION D’OBLIGATIONS
- 5. URBANISME ET VOIRIE
- 6. VARIA
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

3.0 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 JUIN 2024
Résolution #24-07-132

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024 à l’intérieur du délai prévu au Code municipal, Monsieur Simon-Yvan Caron, maire, demande une dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par monsieur Germain Picard, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

D’APPROUVER ET D’ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
Résolution #24-07-133

ATTENDU QUE la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 30 juin 2024;

Il est dûment proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Manon Dubé, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’APPROUVER la liste des comptes à payer et d’autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

COMPTES DE JUIN 2024

Salaires nets : employés et élus	21 748.28 \$
Fournisseurs payés :	87 794.00 \$
Fournisseurs à payer :	88 887.27 \$
Total du mois :	198 429.55 \$

4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle mise à jour

**4.3 CONTRAT DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
Résolution #24-07-134**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre les municipalités de La Rédemption et de Sainte-Jeanne-D'Arc concernant l'utilisation commune d'une directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE, par cette entente, la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc a été désignée responsable de la signature du contrat de travail de la ressource et du versement de son salaire;

ATTENDU QUE le premier contrat d'une durée déterminée de deux ans s'est terminé le 30 juin 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc désire embaucher Louise Boivin pour occuper les fonctions de directrice générale adjointe pour une nouvelle période à durée déterminée, ledit contrat étant un contrat à temps partiel;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par monsieur Raynald Bérubé,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption confirme son accord à la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc relativement à l'engagement de Madame Louise Boivin pour le poste de directrice générale adjointe selon l'entente intermunicipale en vigueur et ce, à compter du 12 août 2024 jusqu'au 5 juin 2025.

**4.4 AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ AUTOUR DU PARC DE LA RUE VIENS, DE L'ÉCOLE ET DU SENTIER PÉDESTRE DU PETIT LAC NOIR
Résolution #24-07-135**

ATTENDU QUE la municipalité est en train de créer un nouveau parc sur la rue Viens et qu'une traverse piétonnière à l'intersection de la rue Viens et de la rue Soucy nécessite des aménagements pour assurer la sécurité des piétons ;

ATTENDU QUE devant l'école, il existe déjà une traverse piétonnière qui pourrait nécessiter un rafraîchissement ou

une rénovation si celle-ci n'est plus facilement visible pour les usagers ;

ATTENDU QUE la prolongation de l'allée pour vélos et piétons sur la route Soucy, avec l'installation de bollards, est une mesure bénéfique pour la sécurité et le confort des usagers ;

ATTENDU QUE l'ouverture prochaine d'un parc cet été ainsi que la mise à niveau du sentier pédestre autour du lac augmentera l'achalandage sur la rue Viens et du rang 8. À cet effet, un arrêt-stop devra être installé à l'intersection de la rue Viens et de la rue Soucy ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'installer une aire de stationnement en face du parc, sur la rue Viens/rang 8, pour accommoder les visiteurs du parc et du sentier pédestre ;

Il est dûment proposé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Marcel L'Italien, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. Une traverse piétonnière sur la rue Viens sera créer pour assurer une visibilité adéquate et une sécurité accrue des piétons.
2. L'aménagement de bollards sur la route Soucy, pour prolonger l'allée dédiée aux vélos et aux piétons, sera ajoutées. Les bollards seront installés par le MTQ et la municipalité se chargera, par la suite, de retirer et de remettre ces installations selon les besoins.
3. Un arrêt-stop sera installé à la hauteur de la rue Viens / rang 8 et de la rue Soucy, l'augmentation attendue de l'achalandage justifie cette mesure.
4. Une aire de stationnement sera aménagée en face du parc, sur la rue Viens, afin de répondre aux besoins de stationnement des visiteurs du parc et des utilisateurs du sentier pédestre.

4.5 ACHAT D’AFFICHE POUR LE PROJET VIENS AU PARC **Résolution #24-07-136**

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte la soumission d'Alyson Design & Multimédia au montant de 595 \$ plus taxes chacune pour deux affiches de règlements du parc de 48 po x 48 po visible d'un côté, impression numérique sur panneaux recouverts d'aluminium, traitement UV contre la décoloration par le soleil. Les poteaux ne sont pas inclus.

4.6 CROIX-ROUGE – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE **Résolution #24-07-137**

Il est proposé par monsieur Germain Picard, appuyé par madame Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption donne un montant de 200.00 \$

à la Croix-Rouge canadienne pour aider les victimes de feux de forêt.

4.7 DALLES DE BÉTON – PROJET VIENS AU PARC
Résolution #24-07-138

Il est proposé par monsieur Marcel L'Italien, appuyé par madame Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte la soumission de Construction Martin Bérubé pour la fabrication d'une dalle de béton 24 pi x 24 pi x 6 po avec armature ½ et mise en place de béton 25 mpa au coût de 4000 plus taxes.

4.8 ACHAT D’AFFICHE POUR LE PETIT PARC
Résolution #24-07-139

Il est proposé par madame Nathalie Soucy, appuyé par madame Manon Soucy et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte la soumission d'Alyson Design & Multimédia au montant de 595 \$ plus taxes pour une affiche pour le Petit parc du rang 6 de 48 po x 48 po visible d'un côté, impression numérique sur panneaux recouverts d'aluminium, traitement UV contre la décoloration par le soleil. Les poteaux ne sont pas inclus

4.9 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 263 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 JUILLET 2024
Résolution #24-07-140

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de La Rédemption souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 263 000 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2023-07	3 263 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2023 07, la Municipalité de la paroisse de La Rédemption souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par monsieur Marcel L'Italien et résolu unanimement des conseillers présents ;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 juillet 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DE MONT JOLI EST DE LA MITIS
1553, BOUL. JACQUES CARTIER
MONT JOLI, QC
G5H 2V9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière trésorière ou trésorière. La Municipalité de la paroisse de La Rédemption, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2023 07 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

4.10 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS Résolution #24-07-141

Date d'ouverture :	8 juillet 2024	Nombre soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances Québec	Date d'émission :	18 juillet 2024
Montant :	3 263 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 2023-07, la Municipalité de la paroisse de La Rédemption souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de La Rédemption a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 juillet 2024, au montant de 3 263 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

265 000 \$	4,40000 %	2025
277 000 \$	4,15000 %	2026
290 000 \$	4,05000 %	2027
303 000 \$	4,10000 %	2028
2 128 000 \$	4,10000 %	2029

Prix : 98,59500

Coût réel : 4,48337 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

265 000 \$	4,40000 %	2025
277 000 \$	4,30000 %	2026
290 000 \$	4,20000 %	2027
303 000 \$	4,15000 %	2028
2 128 000 \$	4,15000 %	2029

Prix : 98,60500

Coût réel : 4,54112 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

265 000 \$	4,55000 %	2025
277 000 \$	4,25000 %	2026
290 000 \$	4,15000 %	2027
303 000 \$	4,15000 %	2028
2 128 000 \$	4,15000 %	2029

Prix : 98,27811

Coût réel : 4,62790 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Nathalie Soucy, appuyé par monsieur Marcel L'Italien et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 263 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de La Rédemption soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

4.11 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 22-248 Résolution #24-07-142

ATTENDU QUE la résolution pour la fabrication de 3 passerelles a été donné en 2022 à l'entreprise Les Quais Flottants ;

ATTENDU que la soumission a dû être modifié en raison de la hausse du coût des matériaux ;

ATTENDU QUE sur l'une des passerelles, des barreaux de protection seront installés, étant donné la hauteur de celle-ci ;

ATTENDU QU'un éclairage sécuritaires au mains courantes des 3 passerelles sera ajouté ;

ATTENDU QU'à cette soumission s'ajoute le coût pour le retrait des passerelles existantes ;

En conséquences, il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission des Quais flottants au coût de 71 654.20 \$ plus taxes.

5. URBANISME ET VOIRIE

6. **VARIA**

6.1 **DROIT DE PASSAGE**
Résolution #24-07-143

ATTENDU QUE l'entreprise Les Constructions Jalbert & Pelletier Inc de St-Gabriel ont fait une demande pour un droit de passage dans le rang 7 & 8 de La Rédemption pour une période de 3 semaines, soit du 8 juillet au 31 juillet 2024 inclusivement en raison de travaux dans le coin de la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc ;

ATTENDU QUE la municipalité demande à l'entreprise de veiller à respecter les limites de visites en place et d'utiliser la route Melucq (rang 3) et non le rang 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Myriam Morissette, secondé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de Les Constructions Jalbert & Pelletier Inc.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
Résolution #24-07-144

Il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé de madame Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19h40.

Simon-Yvan Caron, maire

**Chantal Tremblay, directrice
générale, greffière-trésorière**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire